N° D'ORDRE...2023-31

## **DÉCISION DU MAIRE**

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 30 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU BÉNÉFICE DE LA CCRLCM POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL

## Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéas 1 et 5. Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la CCRLCM pour les besoins des activités du conservatoire de musique intercommunal pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023.

#### DÉCIDE

#### Article 1 :

De conclure avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) une convention ayant pour objet la mise à disposition des locaux communaux suivants du lundi au vendredi :

L'ancienne bibliothèque Joseph Euzet, dans son entier, square Marcelin Albert (cadastrée AE 410 dont la superficie au sol est de 220 m<sup>2</sup> au RDC, et de 130 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, avec 2 accès : un par le square Marcelin Albert et l'autre par l'avenue Barbès).

#### Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera publiée sur le site de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

# CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication Le Maire, Gérard FORCADA Le Maire, Gérard FORCADA Le Maire, Gérard FORCADA Cusé de réception - Ministère de l'Intériet D11-211102033-20230606-2023-31-AU Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet: 06/06/2023 Pour le Maire Our le Maire